

**Document d'information
communale sur
les risques majeurs**

À CONSERVER

RISQUES MAJEURS

QUE FAIRE ?



sommaire	p 2
édito	p 2
Présentation	p 3
Risques majeurs sur la commune	
Risques climatiques	
canicule / vigilance météo	p 4-5
inondation	p 6-7
tempête	p 8-9
mouvements de terrains liés aux cavités souterraines	p 10-11
Risques naturels	
séisme	p 12-13
mouvements de terrains liés aux tassements par retrait, gonflement des argiles	p 14-15
Risques technologiques	
rupture de barrages	p 12-13
transport de matières dangereuses	p 14-15
risque minier	p 16-17
Cartographie	
Informations générales	
Pictogrammes de danger et risques	p 22
Organisation communale de crise	p 23
Coordonnées des organismes concernés	
Numéros utiles / Radios	p 24

édito

La gestion des risques, notamment des risques majeurs, est une préoccupation essentielle des élus et des fonctionnaires territoriaux. L'actualité nous rappelle en effet chaque semaine que les phénomènes climatiques extrêmes ou les accidents liés à l'activité humaine peuvent avoir des conséquences dramatiques si la population n'a pas été préparée à réagir de façon adaptée.

Parce que la prévention et l'information restent les meilleures défenses contre ces événements imprévisibles, la Ville de Limoges a élaboré ce document de synthèse, qui vous fournira toutes les indications nécessaires pour assurer votre sécurité et celle de votre entourage.

Des plans d'intervention à grande échelle (en cas d'incident nucléaire ou de crise sanitaire majeure, notamment) sont déjà prévus au niveau national. Ce guide s'attache donc plus particulièrement aux différentes menaces susceptibles d'affecter le territoire communal : tempêtes, inondations, ruptures de barrages, mais également d'autres phénomènes moins connus mais tout aussi dangereux comme les effondrements d'anciennes galeries minières... Pour chacun de ces événements, il est rappelé quelles mesures préventives sont mises en place et quels sont les bons réflexes à avoir.

Se préparer au risque c'est déjà l'éviter. Ce document, qui doit rester disponible et utilisable à tout instant, vous permettra ainsi de réagir avec lucidité si l'une de ces situations, fort heureusement très improbable, venait à se présenter.

Émile Roger LOMBERTIE
Maire de Limoges

Le droit à l'information

L'article L.125-2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Le cadre de ce droit à l'information est défini par le décret du 11 octobre 1990, modifié par le décret du 9 juin 2004. Il précise notamment que le maire est tenu de réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM), à partir des informations transmises par le préfet, et qu'il doit faire connaître au public son existence par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Enfin, la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante. Ce document, élaboré par la Ville, a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 20 décembre 2007.

Objectifs du DICRIM

- Connaissance du risque sur la commune.
- Mesures de prévention.
- Organisation de secours.
- Consignes de sécurité pour la population.

Risques majeurs sur la commune

recensés dans le document départemental des risques majeurs réalisé par les services de l'Etat

- Risques naturels
 - . Risques climatiques : inondation, tempête, canicule.
 - . Mouvements de terrain liés aux cavités souterraines.
- Risques technologiques
 - . Rupture de barrages (Saint-Marc, Vassivière, Lavaud Gelade).
 - . Transport de matières dangereuses (TMD).
 - . Risque minier.

présentation
Cadre réglementaire



canicule

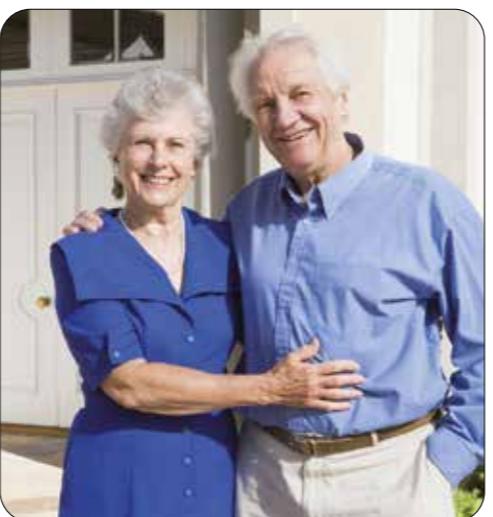
Elle correspond en France et en Europe de l'ouest à une période de très forte chaleur durant l'été.

Il y a canicule, quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible (température ne descendant pas en dessous de 18 à 20° la nuit et atteignant ou dépassant 30° à 35° le jour, et d'autant plus si le phénomène dure plusieurs jours ou a fortiori plusieurs semaines, car la chaleur s'accumule plus vite qu'elle ne s'évacue).

La canicule de l'été 2003 a entraîné une surmortalité, majoritairement chez les personnes âgées.

Un dispositif national a été créé à la suite de ce phénomène et repose sur 3 niveaux progressifs d'alertes et de réponses qui déterminent les acteurs et les mesures à mettre en œuvre dès l'activation des différents niveaux : veille saisonnière, mise en garde et action (préfet), mobilisation maximale (Premier ministre).

Définition



Mesures au niveau de la commune

Suite au plan d'alerte et d'urgence institué dans chaque département à l'intention des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, travailleurs en plein air, sportifs, enfants en bas âge et sans-abri), services et institutions doivent s'organiser afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La commune est concernée à plusieurs titres en fonction des services offerts à la population :

- établissement de registres nominatifs de personnes vulnérables pour les personnes résidant à domicile,
- mise en place d'un plan Bleu fixant l'organisation dans les établissements d'hébergement pour répondre à une situation de crise.

Ces différentes missions ont été confiées au Centre communal d'action sociale.

Consignes de sécurité

- passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- boire fréquemment et abondamment même sans soif,
- éviter de sortir aux heures les plus chaudes (12 h / 17h).

Les orages, de fortes précipitations, un vent violent, de la neige et/ou du verglas sont des phénomènes météorologiques relativement courants qui se manifestent dans notre région et peuvent, en cas d'évolution dangereuse, entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

L'alerte météorologique

Météo France diffuse deux fois par jour une carte de vigilance à 6 h et à 16 h, informant les autorités et le public de dangers météorologiques pouvant survenir dans les 24 h.



4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département apparaît en orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur. S'il est rouge, le phénomène prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : une vigilance absolue s'impose.

Suivi de l'évolution météo

Par le biais des médias nationaux et locaux sur les sites Internet suivants :

- www.meteo.fr (risque par département)
- www.gouvernement.fr/risques/canicule

Par téléphone :

- 05 19 76 02 30 (prévisions pour la Haute-Vienne)
- 3250 (toutes les météos)
- N° d'information : 0 800 06 66 66



inondation

Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

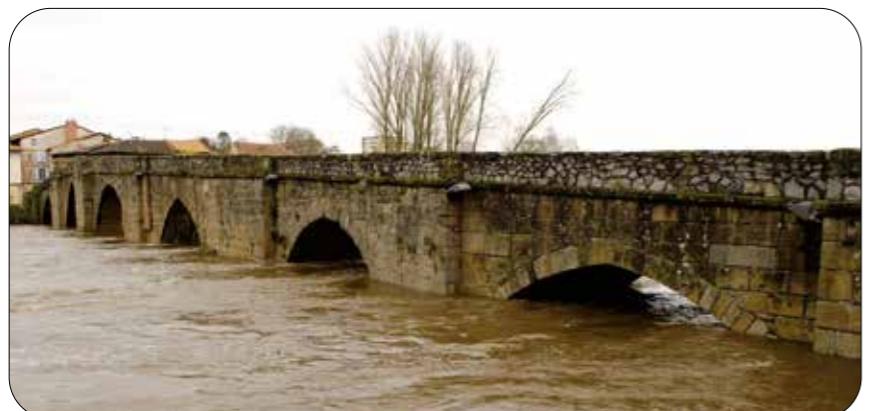
Les risques dans la commune

Deux types d'inondation peuvent affecter les cours d'eau de la commune :

- inondations de plaines occasionnées par les débordements de la Vienne,
- crues torrentielles de l'Aurence, de l'Auzette et de la Valoise, souvent consécutives à des averses orageuses.

Ces phénomènes se sont particulièrement illustrés en 1982, 1988, 1994, pour la Vienne et en 1993 pour l'Aurence.

Pont Saint-Martial



Bords de Vienne



Base nautique : Port du Naveix

Les mesures prises dans la commune

Prévention

Les différentes études menées dans la commune ont permis de dresser une carte de localisation du risque inondation et une carte des zones où il convient d'informer la population à titre préventif.

Des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles d'inondation, ont été établis par l'État pour les secteurs de la vallée de la Vienne, de l'Aurence ainsi que de l'Auzette et de la Valoise.

Organisation des secours

Une organisation de crise est prévue dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les services municipaux et les services de secours et d'incendie se mobilisent en vue d'informer la population située dans les zones les plus exposées :

- des messages d'alerte sont diffusés à intervalles réguliers sur les radios et télévisions locales, sur le site Internet de la Ville et les journaux électroniques d'information,
- des panneaux d'interdiction de stationner sont installés au niveau des voies sur berges ainsi qu'une signalisation routière des voies inondables et un dispositif de déviation de la circulation.

Voir cartes page 22 - 23

Consignes de sécurité

Avant

- fermer les portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux,
- faire une réserve d'eau potable,
- rassembler papiers, argent, médicaments (en vue d'une éventuelle évacuation).

Pendant

- monter dans les étages supérieurs de votre habitation,
- écouter la radio et attendre les consignes de sécurité,
- essayer d'obturer les portes de votre domicile,
- ne pas vous engager sur une voie inondée,
- ne pas consommer d'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité,
- chauffer dès que possible,
- en cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



tempête

Définition

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents atteignent et dépassent 90 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 200 km.

Les risques dans la commune

L'ensemble du département est essentiellement exposé au risque de tempête d'hiver en raison de sa relative proximité du littoral Atlantique et de son relief exposé aux vents dominants d'Ouest. L'intensité de ce risque est cependant modérée et les tempêtes hivernales recensées dans le département n'occasionnent généralement que des dégâts matériels limités aux constructions et aux massifs forestiers.

Si l'ensemble des communes du département est concerné par le risque tempête d'hiver, le couvert forestier dense, notamment dans la partie orientale, constitue un facteur potentiel d'aggravation du risque tempête.

Un phénomène majeur de tempête a eu lieu, comme dans de nombreuses parties du territoire français, entre le 26 et le 28 décembre 1999.

Cet épisode violent a touché 153 communes sur les 201 que compte le département. Il a particulièrement affecté les réseaux routiers, électriques, ferroviaires et la couverture forestière du département.



Dégâts tempête 1999 :
Allée de Bigorre

Consignes de sécurité

Avant

- rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- gagner un abri en dur,
- fermer portes et volets,
- limiter vos déplacements (risque d'obstacles sur les voies de circulation),
- n'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.

Pendant

- se déplacer le moins possible,
- débrancher les appareils électriques, les antennes de télévision.

Après

- réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment),
- couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.





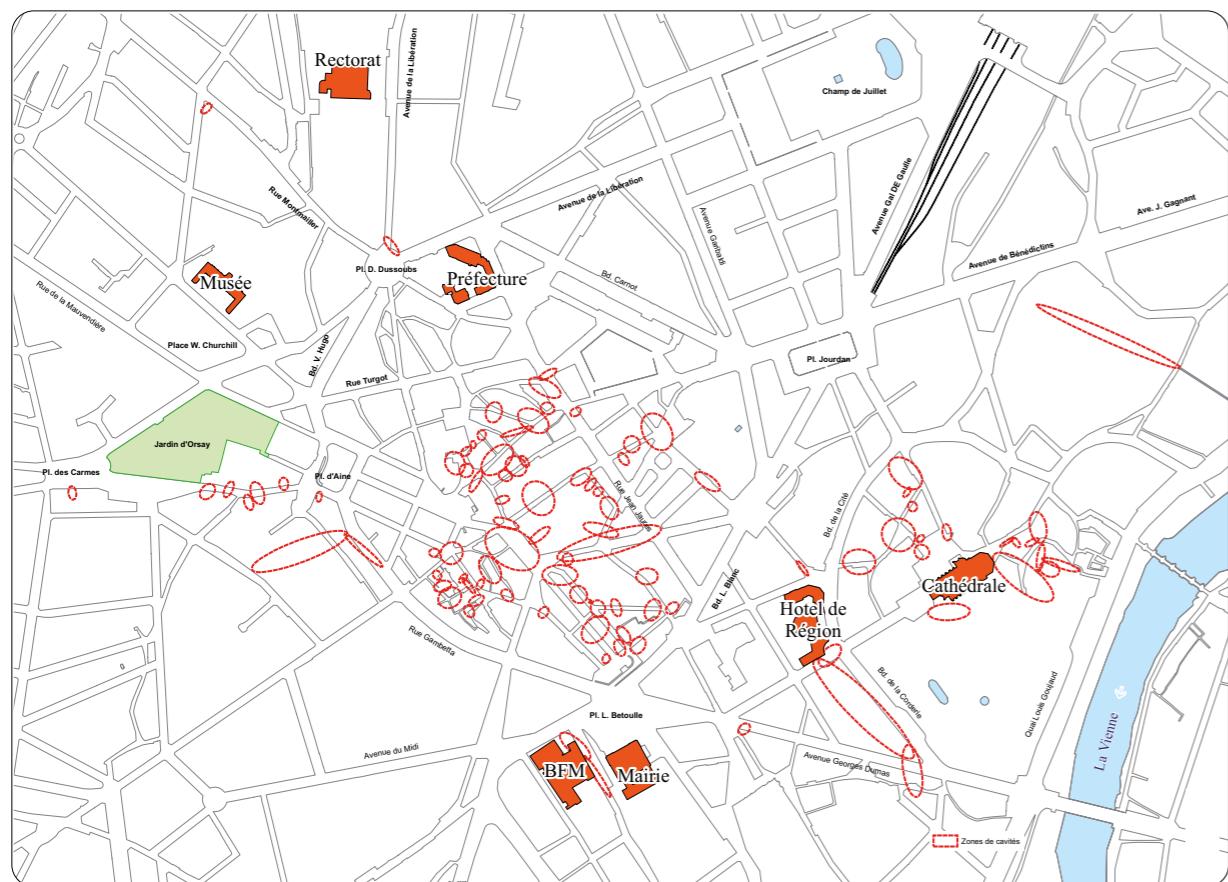
mouvements de terrain liés aux cavités souterraines

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il peut prendre différentes formes :

- effondrement ou affaissement (cavités souterraines),
- tassement par retrait,
- éboulement, chute de blocs et de pierres,
- glissement, coulées de boues.



Cartographie des cavités souterraines connues au 01/01/2009
COMMUNE DE LIMOGES

Le risque dans la commune

Il est lié à l'éventuel effondrement de cavités souterraines existant sur le territoire de la commune, telles que des caves, des aqueducs et des cryptes.

Les principaux dangers liés aux cavités sont :

- l'explosion et l'incendie occasionnés par la rupture d'une canalisation de gaz avec étincelles ou par l'onde de choc (risque de traumatismes divers),
- l'électrocution occasionnée par la mise à nu d'une ligne électrique enterrée,
- l'ensevelissement occasionné par l'effondrement d'un bâtiment,
- la chute occasionnée par l'ouverture d'un trou dans une chaussée, un trottoir ou un sous-sol.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les différentes études menées dans la commune ont permis de dresser une carte de localisation du risque lié aux cavités connues à ce jour.

Les zones sensibles sont situées dans le centre historique et dans quelques zones dispersées aux alentours.

Les mesures prises dans la commune

Des plans d'alerte et d'information des populations sont prévus ainsi que l'évacuation et l'organisation des secours.

La carte de localisation des risques est complétée régulièrement suite aux investigations effectuées.

Parmi les mesures à prendre pour réduire l'aléa, des travaux de protection peuvent être engagés :

- soit par la commune dans l'hypothèse de la protection d'intérêts collectifs,
- soit par des particuliers, propriétaires de terrains concernés.

Consignes de sécurité

Avant

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. La population peut à titre préventif, disposer d'informations complémentaires sur les risques liés aux cavités souterraines auprès des services municipaux (Direction de l'urbanisme) ou des services d'État (DDT/DREAL).

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine doit en informer le maire.

Toute personne effectuant des travaux dans une zone où le risque de cavité souterraine est connu devrait :

- réaliser une investigation afin de s'assurer de la stabilité du sous-sol,
- décider d'un point de regroupement de la famille en cas d'évacuation,
- surveiller les signes précurseurs sur les bâtiments :
 - . fissures,
 - . déformation des fenêtres et portes,
 - . chutes de matériaux,
- prévenir la mairie.

Pendant

- fuir latéralement en direction des zones situées en hauteur,
- ne pas revenir en arrière,
- ne pas essayer de pénétrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités.



séisme

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer (région de la faille où se produit la rupture),
- son épicentre (point de la surface terrestre à la verticale du foyer),
- sa magnitude (énergie libérée par le séisme - échelle de Richter),
- son intensité (effets et dommages du séisme en un lieu donné - échelle MSK),
- la fréquence et la durée des vibrations,
- la faille provoquée en surface (décalage des sols, glissements de terrains, avalanches, raz-de-marée).

Définition



Les risques dans la commune

Un classement sismique de la France selon 5 zones a été élaboré à l'échelle communale et entériné par deux décrets du 22/10/2010.

Les zones vont de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort) en fonction de l'accélération du sol mesurée.

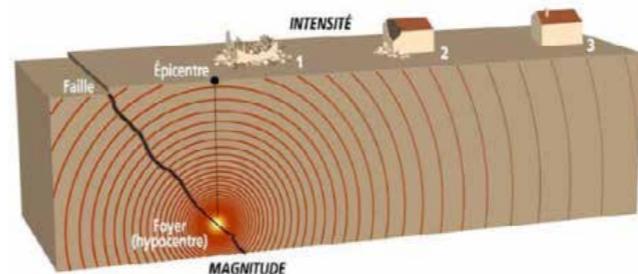
La majorité du département de la Haute-Vienne, dont l'intégralité de la commune de Limoges, est classée en zone 2 - aléa faible.

Un arrêté pris en complément de ce décret définit les règles de constructions parasismiques applicables sur les bâtiments publics et privés.

Les mesures prises dans la commune

Connaissance du risque

Elle résulte de l'analyse de la sismicité historique et des enquêtes après séismes réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (B.C.S.F.).



Surveillance et prévision du phénomène

- Prévision à court terme : à ce jour, il n'existe aucun moyen fiable de le prévoir, mais les recherches en cours devraient conduire à mieux le comprendre et anticiper.
- Prévision à long terme : les prévisions se fondent sur le probabilisme et la statistique à partir de l'étude des événements passés.
- Surveillance sismique : le suivi en temps réel s'effectue à partir d'observations ou de stations sismologiques réparties sur le territoire et gérées par divers organismes. Les données collectées sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (B.C.S.F.) qui en assure la diffusion.

Consignes de sécurité

Avant

- repérer le point de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds.

Pendant

- rester sur place :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (pont, corniche, toiture, autre),
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
 - se protéger la tête avec les bras,
 - ne pas allumer de flamme.

Après

- se méfier des répliques après la première secousse,
- ne pas prendre un ascenseur, vérifier l'eau, l'électricité et le gaz,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet à portée de main.



mouvements de terrain liés aux tassements par retrait, gonflement des argiles

Cavités naturelles ou artificielles

Effondrement du toit des cavités

Processus d'effondrement des cavités souterraines

Source : Prim.net

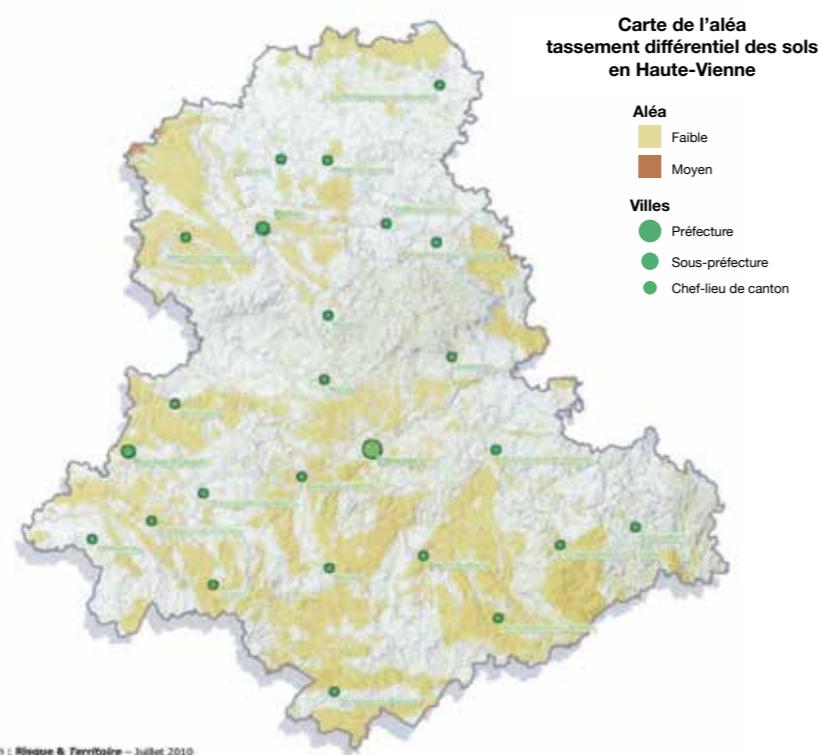
Définition

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels).

Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.

Seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. La présence d'arbres ou d'arbustes proches des constructions constitue un facteur aggravant (augmentation du déficit hydrique provoqué en période sèche).

Une sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes ; sans danger pour l'homme, ils peuvent causer des dégâts importants aux constructions en cas de tassements différentiels.



Conception : Risque & Territoire – Juillet 2010
Source : BRGM – www.orgiles.fr

Les risques dans la commune

Dans le département de la Haute-Vienne, l'étude de cet aléa, réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M) suite à la sécheresse de l'été 2003, a conduit à l'établissement d'une cartographie à partir des contours de la carte de synthèse de formations argileuses et marneuses, de la susceptibilité de la formation au retrait/gonflement et de la densité des sinistres.

La commune de Limoges est classée en zone d'aléa faible comme figurant sur la cartographie.

Les mesures prises dans la commune

Des travaux de protection peuvent être envisagés sous la forme de renforcement par piliers en maçonnerie, comblement par coulées de remplissage, fondations traversant la cavité, contrôle des infiltrations d'eau, suivi de l'état des fissures.

Ces travaux peuvent être engagés :

- soit par la commune dans l'hypothèse de la protection d'intérêt collectif,
- soit par des particuliers, propriétaires des biens à protéger.

Consignes de sécurité

Avant

- signaler à la mairie :
 - l'apparition de fissures dans le sol, les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant « un ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, etc.),
 - l'apparition d'un affaissement du sol,
 - la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

Pendant

- à l'extérieur :
 - fuir latéralement,
 - s'éloigner de la zone dangereuse,
- à l'intérieur :
 - couper le gaz et l'électricité,
 - en cas de craquements inhabituels et inquiétants, évacuer immédiatement.

Après

- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



rupture de barrages

Définition

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, établi en travers d'une vallée, qui la transforme en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible.

Les risques dans la commune

Deux grands barrages constituent, en cas de rupture, un risque majeur pour la commune de Limoges :

- Vassivière sur la Maulde, distant de 74,5 km, d'une hauteur de 38 m pour un volume de 96 millions de m³,
- Saint-Marc sur le Taurion, distant de 20 km, d'une hauteur de 45 m pour un volume de 20 millions de m³.
- Lavaud Gelade, sur le Taurion, en amont, d'une hauteur de 21 m retient 21 millions de m³ d'eau.

Les mesures prises dans la commune

Prévention

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est prévu par les services de l'Etat pour les barrages précités. Ce plan a pour objet une planification opérationnelle des secours centrée sur les populations situées en aval des ouvrages (alerte, définition des zones concernées).

Les études ainsi réalisées ont permis de dresser :

- une carte de localisation du risque de rupture de barrage,
- une carte de zones où il convient d'informer la population à titre préventif.

Les points les plus sensibles sont toutes les constructions (habitations, industries, voirie, lieux publics) situées sous la cote 243 m.

Parc des expositions de Limoges



Saint-Lazare



Lac de Vassivière



Consignes de sécurité

Consignes générales

Elles sont identiques à celles mentionnées pour le risque inondation à l'exception du confinement, remplacé ici par l'évacuation.

Consignes particulières

Avant

- Connaitre le système spécifique d'alerte,
- connaître les points de regroupement sur lesquels la population se réfugiera, les moyens et itinéraires d'évacuation,
- reconnaître le système d'alerte : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes, séparées d'interruptions de 3 secondes.

Pendant

Gagner le plus rapidement possible les points de regroupement :

- ne pas prendre d'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont eux aussi protégés,
- écoutez les radios locales, (France Bleu Limousin), France Inter ou France Info,
- un signal d'alerte est émis quelques minutes avant que l'aléa de se produise sous forme de signal sonore spécifique.

Après

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.

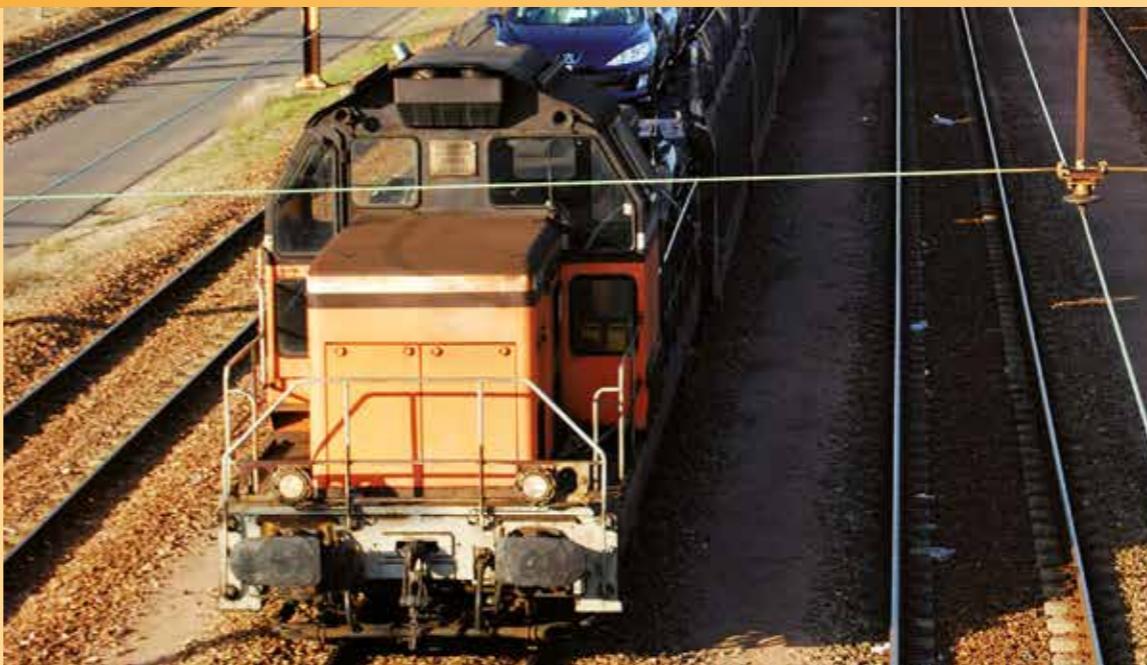
En cas de sinistre :

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

[Voir cartes page 25](#)



transport de matières dangereuses (TMD)



Le risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif. Il regroupe tous modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens, par voie fluviale ou par canalisation de gaz naturel.

Définition

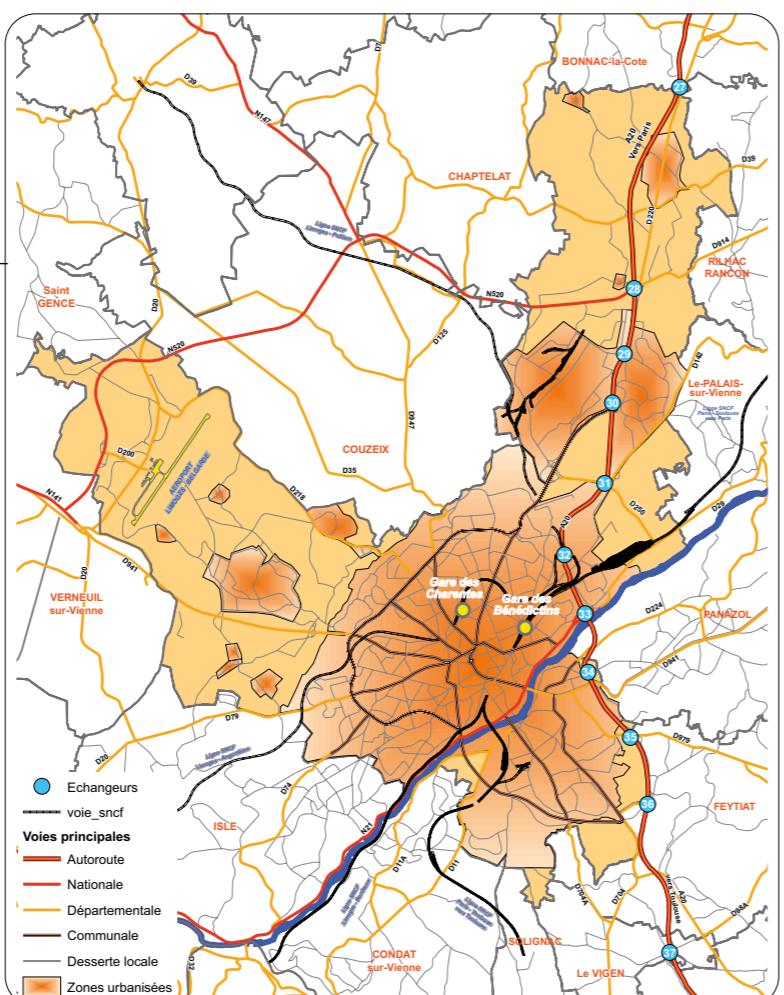
Un tel accident peut provoquer :

- une explosion avec des risques de traumatismes directs ou indirects (onde de choc),
- un incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxies,
- un nuage毒ique entraînant une pollution de l'air, de l'eau et du sol avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Voies d'accès COMMUNE DE LIMOGES



Autoroute A20





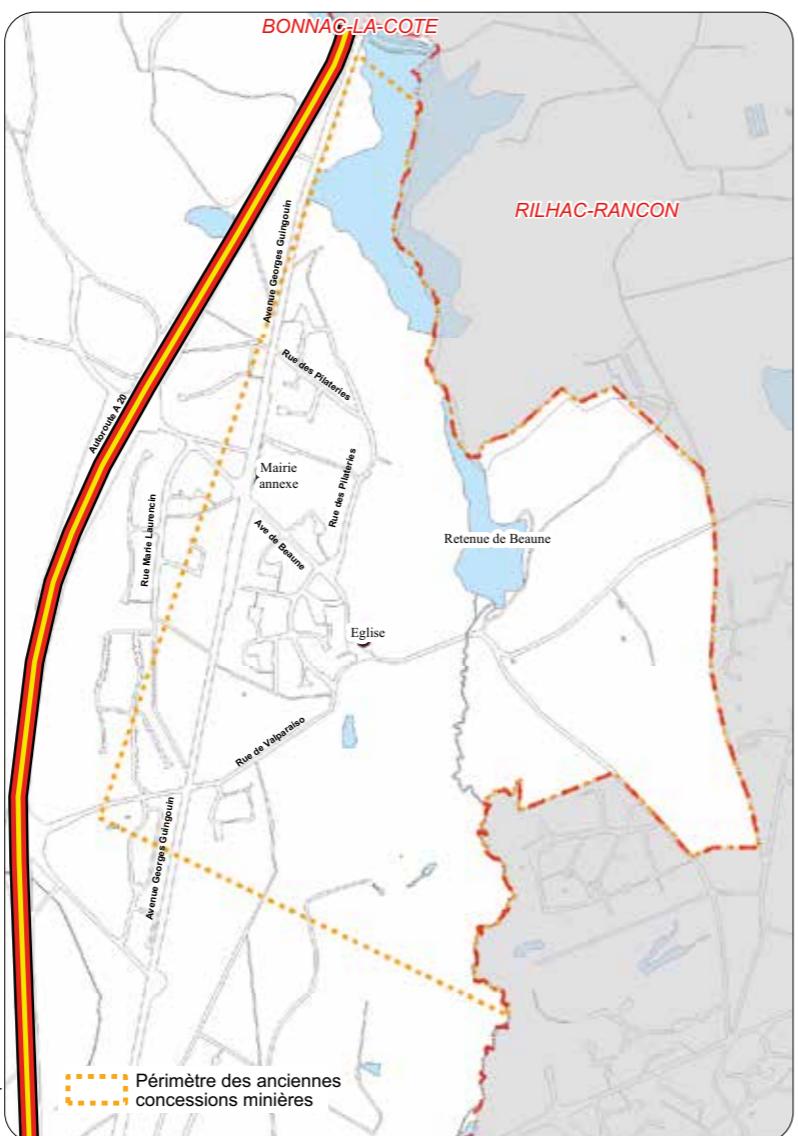
risque minier

Les mines sont des réseaux de galeries et de puits d'accès ayant servi à l'exploitation de minerais.

Le risque industriel lié aux exploitations minières est un évènement accidentel se produisant sur un site minier et entraînant des conséquences immédiates graves pour les riverains, les biens et l'environnement.

Définition

Afin d'en limiter les risques et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.



Commune de Beaune-les-Mines



Consignes de sécurité

Avant

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une galerie ou d'un puits de mine doit en informer le maire.

Toute personne effectuant des travaux dans une zone où le risque est connu devrait :

- réaliser une investigation afin de s'assurer de la stabilité du sous-sol,
- décider d'un point de regroupement de la famille à l'avance en cas d'évacuation,
- surveiller les signes précurseurs sur les bâtiments :
 - . fissures,
 - . déformation des fenêtres et des portes,
 - . chutes de matériaux.

Dans le cas où ces phénomènes seraient observés, prévenir la mairie.

En cas d'effondrement de la chaussée

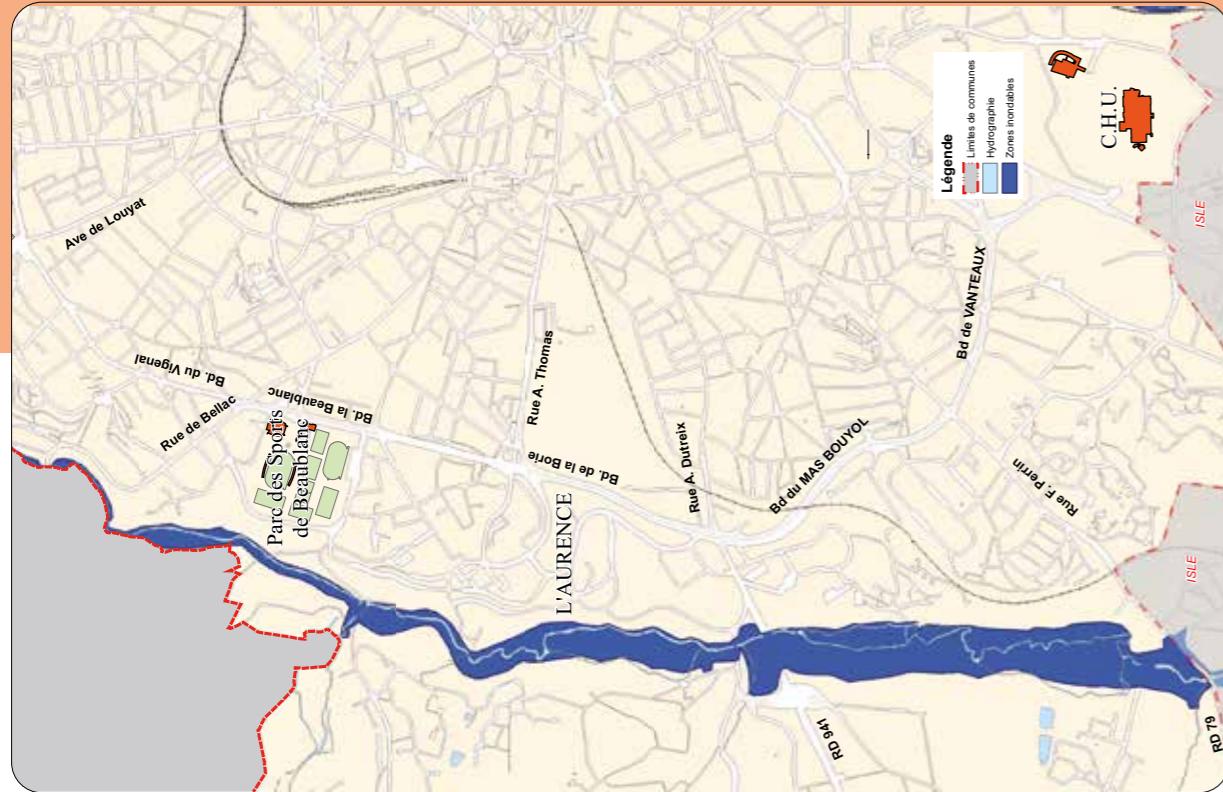
- prévenir les secours,
- mettre en place un périmètre de sécurité,
- l'effondrement peut se propager, en conséquence : éviter de s'approcher du trou.

En cas d'effondrement d'un bâtiment

- évacuer le plus rapidement possible le bâtiment,
- s'éloigner du bâtiment,
- si l'évacuation n'est pas possible, se réfugier sous une table, à proximité d'un mur porteur, ou dans l'encadrement d'une porte, s'éloigner des fenêtres,
- couper le gaz, l'électricité, l'eau si possible.

CARTOGRAPHIE

INONDATIONS PAR CRUES DE LA VIENNE ET DE SES AFFLUENTS

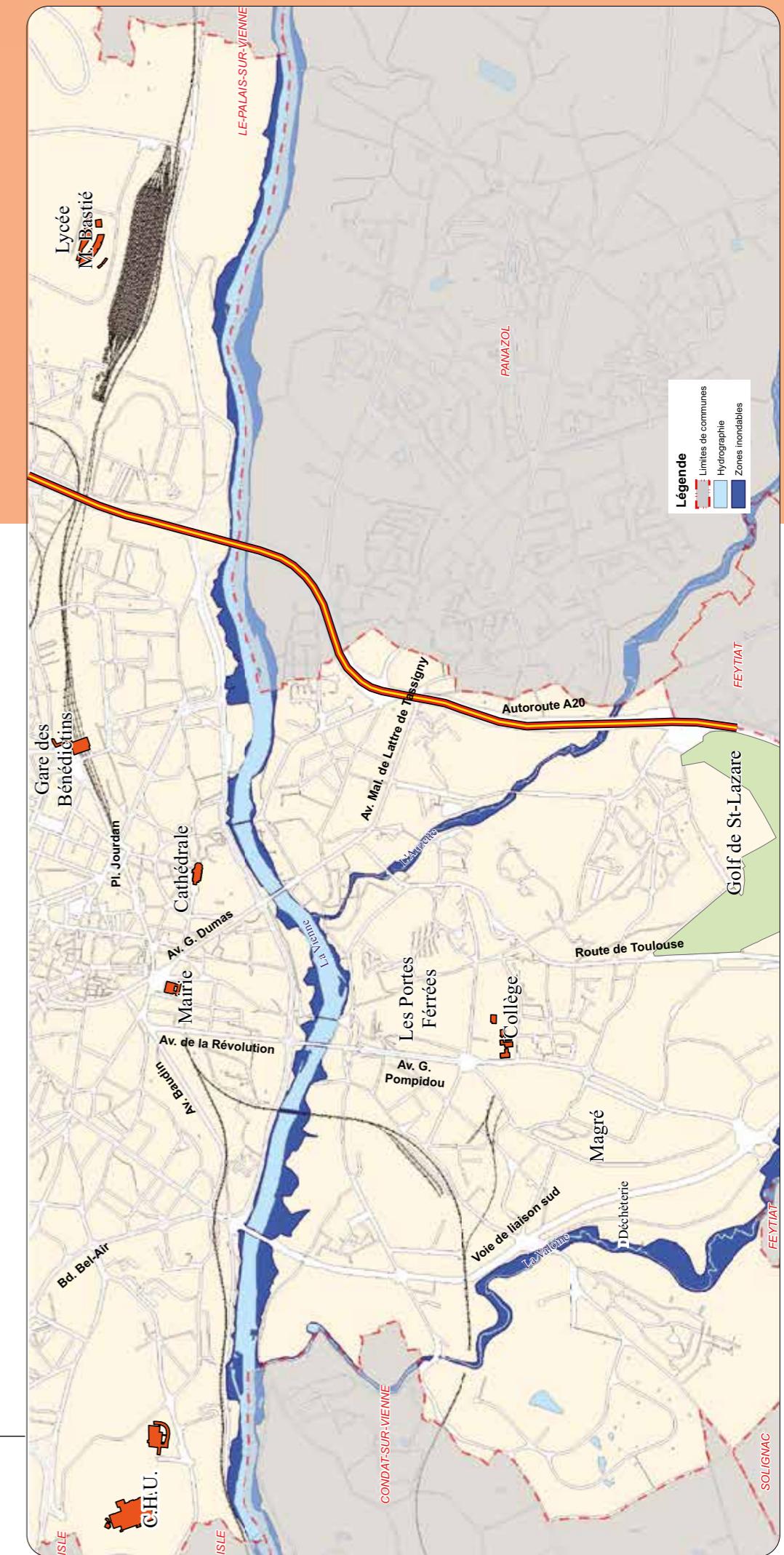


L'Aurence sud



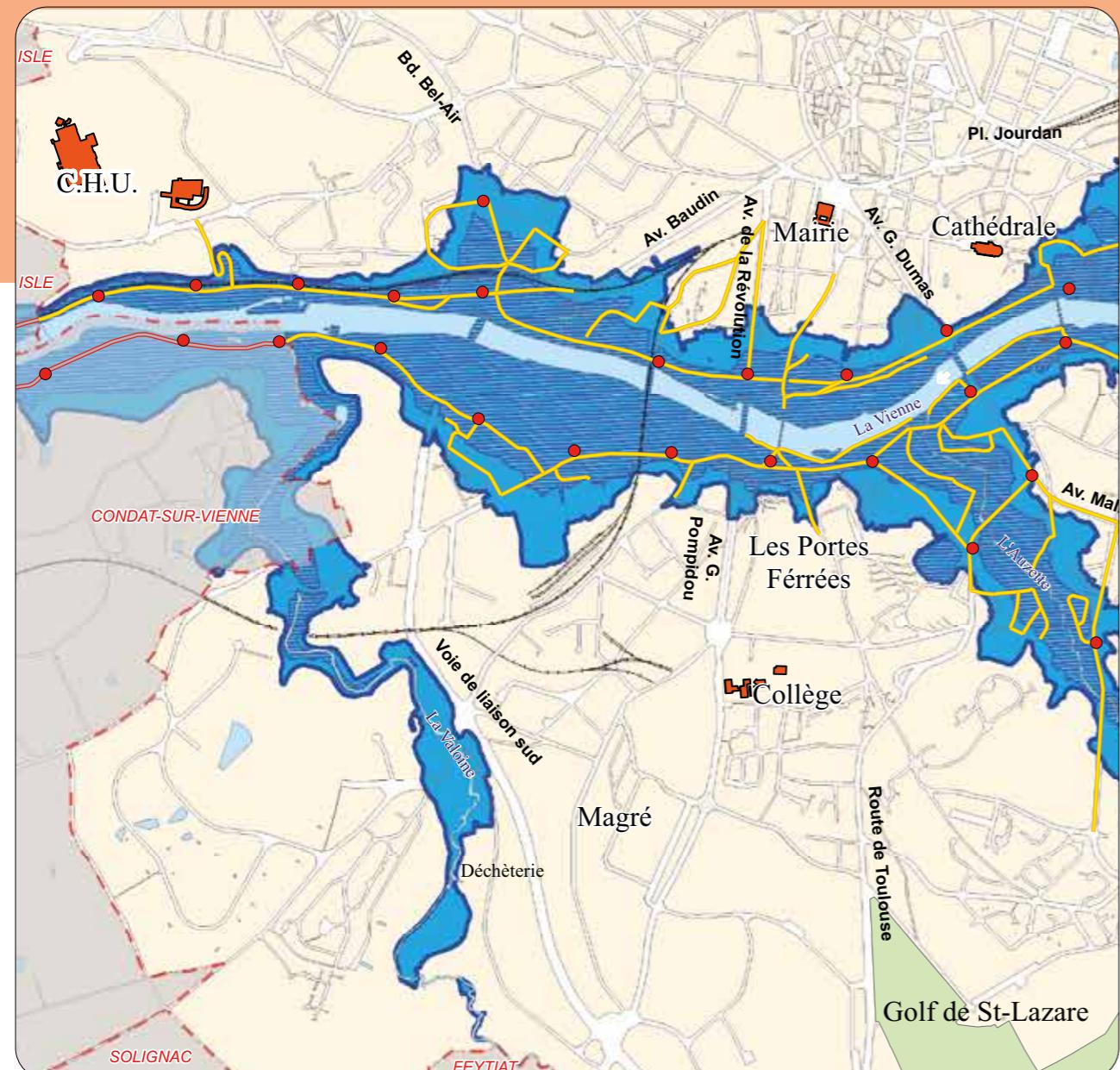
L'Aurence nord

Vienne - Auzette - L'Aurence



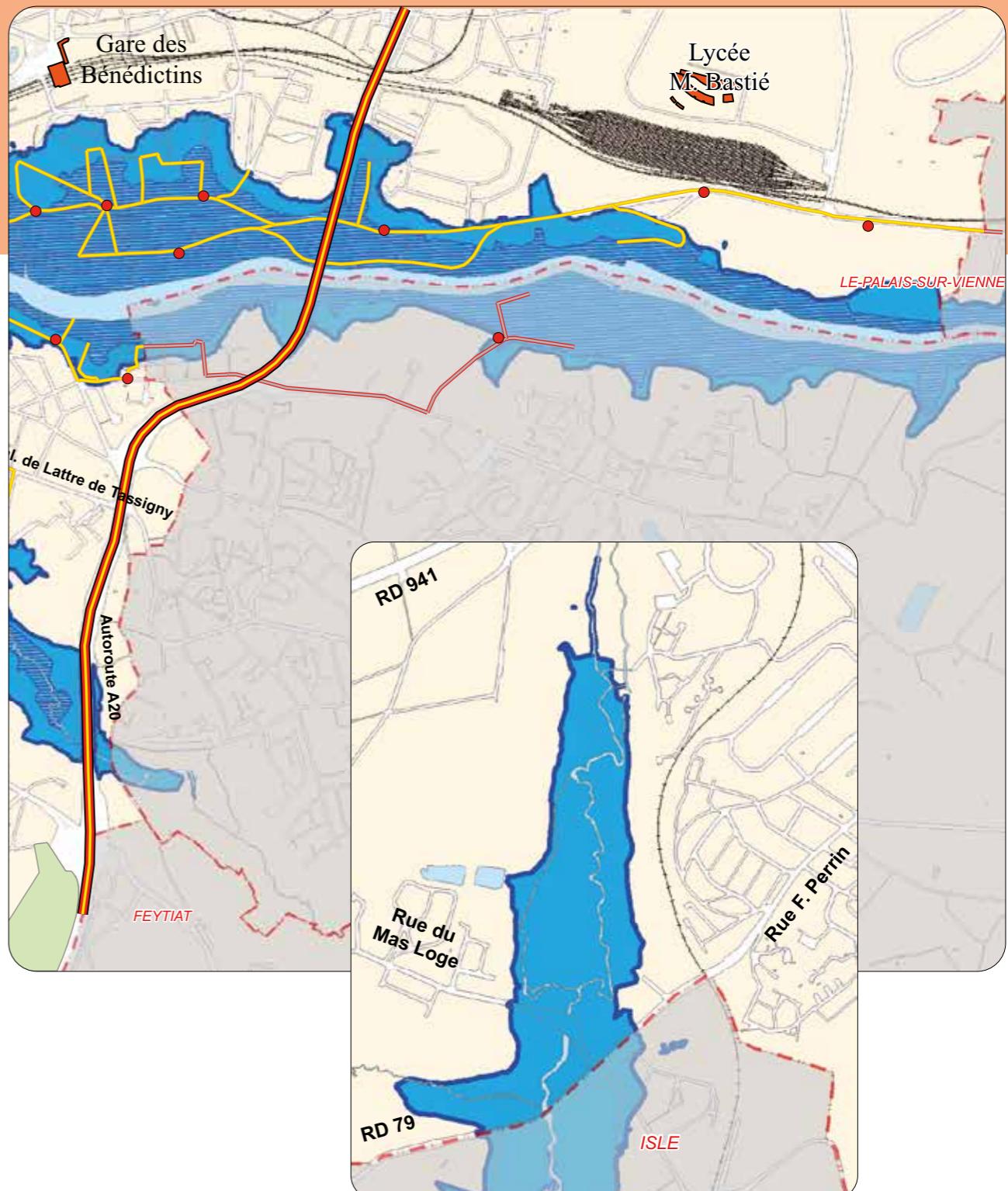
CARTOGRAPHIE

INONDATIONS SUITE À RUPTURE DE BARRAGES



Légende

● Zone de regroupement	■ Limites de communes
— Itinéraire d'information	Hydrographie
— Autres communes	■ Périmètre de la cote NGF 235 m
— Limoges	■ Périmètre de la cote NGF 243 m



pictogrammes de danger et risques



T - Toxique

Substances portant atteinte à la santé par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée. Elles peuvent entraîner la mort. Ces produits peuvent également entraîner des dommages irréversibles.



Xn - Nocif

L'inhalation, l'ingestion ou la pénétration cutanée sont nuisibles pour la santé.



C - Corrosif

Produits pouvant détruire des tissus vivants et des équipements.



E - Explosif

Produits pouvant exploser dans certaines conditions.



F - Facilement inflammable

- a - Produits pouvant s'enflammer spontanément.
Substance s'enflammant à l'air.
- b - Substances sensibles à l'humidité et produisant un gaz inflammable.
- c - Liquide à point éclair* inférieur à 21°C.



N - Dangereux pour l'environnement

Substances nocives pour l'environnement (faune, flore, atmosphère) ou ayant un effet nuisible à long terme.



O - Comburant

Produits favorisant des combustions : ils peuvent amplifier un feu existant ou provoquer une inflammation de produits combustibles.

* Un liquide en soi n'est pas inflammable. C'est le mélange dans l'air des vapeurs dégagées par ce liquide qui peut être inflammable. Le point éclair correspond à la température la plus basse à laquelle le mélange de ces vapeurs dans l'air ambiant s'enflamme sous l'effet d'une flamme mais cette température est insuffisante pour que la combustion s'entretienne elle-même à l'arrêt de la flamme.

Organisation communale de crise

L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le maire au titre de ses pouvoirs de police.

Dans ce cadre, il a la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de pourvoir à toutes les mesures d'assistance et de secours.

C'est ainsi que le maire a élaboré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui fixe les modalités de déclenchement de l'alerte, répartit les missions entre les différentes cellules de crise, prévoit les moyens matériels et règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.

Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée en continu par un élu et un technicien.

La population est alertée par différents modes choisis en fonction de l'urgence et de la nature des événements (messages radiodiffusés ou télévisés, panneaux électroniques d'information, circulation de véhicules équipés de haut-parleurs...). Elle est tenue informée des comportements à adopter et en cas d'évacuation, une prise en charge matérielle et psychologique est prévue.

informations générales

Radios

France Bleu Limousin : **103.5**
France Inter : **93.0**
France Info : **105.5**

Numéros utiles

SAMU :	15
Pompiers :	18 ou 112 (<i>Depuis un téléphone mobile</i>)
Police Secours :	17
C.H.U. :	05 55 05 55 55
Clinique Chénieux :	05 55 45 40 00 (<i>URGENCES</i>)
Commissariat de Police :	05 55 14 30 00
<i>Direction départementale de la sécurité publique</i>	
Centre Départemental Météorologique :	05 55 30 96 00
Météo France :	0899 71 02 87 (<i>Prévision à 7 jours pour la Haute-Vienne</i>)
ENEDIS (E.R.D.F.) :	09 72 67 50 87 (<i>Dépannage</i>)
G.R.D.F. :	0800 47 33 33 (<i>Dépannage</i>)
S.N.C.F. :	05 55 10 12 00
S.T.C.L.M. :	05 55 34 24 84
Aéroport de Limoges Bellegarde :	05 55 43 30 30

- Édition 09/2020

Mise à jour : ateliers d'édition - Ville de Limoges -

05 55 04 20 19
fifi communication

Coordonnées des organismes concernés

Mairie de Limoges :	
- Standard (24h/24 - 365 j/an) :	05 55 45 60 00
- Direction Sécurité-Prévention-Salubrité :	05 55 10 56 10 <i>ou 05 55 10 56 16</i>
- Direction développement urbain :	05 55 45 98 32
Centre communal d'action sociale :	05 55 45 97 52
Préfecture de la Région Limousin :	05 55 44 18 00
Communauté Urbaine :	05 55 45 79 00
SIRDPC :	05 55 44 17 70
<i>Service interministériel régional de défense et de protection civile</i>	
ARS :	05 55 11 54 11 (<i>Délégation départementale</i>)
<i>Agence régionale de santé</i>	<i>ou 09 69 37 00 33</i> (<i>Nouvelle-Aquitaine</i>)
DREAL :	05 55 12 90 00
<i>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin</i>	
DDT :	05 55 12 90 00
<i>Direction départementale du territoire</i>	
DIRCO :	05 87 50 60 00
<i>Direction interdépartementale des routes du Centre-Ouest</i>	
DDCSPP :	05 19 76 12 00
<i>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</i>	
SDIS :	05 55 12 80 00
<i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>	

